



Bonjour et bienvenue sur la chronique fiscale d'IDFM radio Enghien proposée par François JAUMEAU.

Aujourd'hui, nous allons parler du développement éolien.

De nombreux projets de parcs éoliens naissent un peu partout sur le territoire national.

A la demande de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, des chargés de mission sont intervenus lors du comité régional éolien sur la détermination des bases d'imposition des éoliennes et sur la répartition des produits de la taxe professionnelle afférents à ces établissements.

L'article 76 de la loi des finances institue une taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale.

De ce fait, la taxe est acquittée par l'exploitant de l'unité de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Cette taxe est assise sur le nombre de mégawatts installés dans chaque unité de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Elle n'est pas due l'année de la mise en service de l'unité.

Le tarif annuel de la taxe est fixé à 12 000 € par mégawatt installé. Ce montant évolue chaque année comme l'indice de valeur du produit intérieur brut total.

Les éléments imposables sont déclarés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

A noter que le produit de la taxe est affecté au fonds national de compensation de l'énergie éolienne en mer dans les conditions fixées à l'article [1519 C](#) du CGI.

Cette production d'énergie est entre les mains pour 80 à 90% de particuliers dans des pays comme l'Allemagne ou le Danemark. L'objectif français est de favoriser l'appropriation locale de ce nouveau régime d'énergie par une participation au financement, ainsi que de mener une concertation avec des acteurs légitimes et un comité de suivi.

Voilà, c'est terminé pour la chronique fiscale. Retrouvez toute l'équipe de ces rubriques sur notre site <http://radioplus.blog4ever.com> et posez nous toutes vos questions